

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 01/07/2026
D2026070602

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NOEL Simon, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Cession de biens mobiliers et encaissement des recettes

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite procéder à la vente d'un piano ainsi que d'une cabine de peinture, devenus sans usage pour les services communaux.

Ces biens, non utilisés depuis de très nombreuses années, sont devenus désuets. Ils sont vendus en l'état aux conditions suivantes :

- un piano pour un montant de 100 € (cent euros) ;
- une cabine de peinture pour un montant de 400 € (quatre-cent euros).

Ces biens ne figurant pas à l'inventaire communal, il convient néanmoins d'autoriser leur cession et de prévoir l'encaissement des recettes correspondantes.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la vente de ces biens et d'accepter les produits issus de leur cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser la cession du piano au prix de 100 € (cent euros) et de la cabine de peinture au prix de 400 € (quatre-cent euros), ces biens étant vendus en l'état ;
- de constater que ces matériels, non utilisés depuis de très nombreuses années et devenus désuets, ne présentent plus d'utilité pour les services communaux ;
- d'accepter l'encaissement des recettes issues de ces ventes, pour un montant total de 500 € (cinq cent euros) ;
- de dire que les recettes seront imputées au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » du budget communal.



Pour copie conforme,
Le Maire

Christelle MOIRAUD